



FORMULAIRE

Introductif de la demande

Dossier :/.....

DÉPARTEMENT DU LOGEMENT
Direction de l'Etude et de la Qualité du Logement
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 JAMBES
Tél. : 081/33.23.10
relogement.inondations@spw.wallonie.be

**AIDE AUX PROPRIÉTAIRES D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES
MIS À DISPOSITION DES PERSONNES SINISTRÉES
(entre le 14 juillet 2021 et le 30 juin 2022)**

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 août 2021

Si vous éprouvez des difficultés pour compléter vos documents,
vous pouvez solliciter l'aide du service

Info-Conseils Logement

dont les heures, jours et lieux des permanences sont repris en fin du présent formulaire.

Pour que la demande soit valablement introduite, vous devez envoyer le présent formulaire dans les deux mois de la prise de cours du bail ou de la convention d'occupation précaire de l'/des hébergement(s) concerné(s)

Ce formulaire peut donc être utilisé pour introduire une demande d'aide relative à plusieurs hébergements touristiques

Si vous relogez exceptionnellement un ménage sinistré dans un hébergement touristique vous appartenant, la Région wallonne vous accorde une aide financière.

En quoi consiste cette aide ?

Chaque mois, vous pouvez bénéficier d'un **montant forfaitaire** qui est calculé en fonction du **nombre de chambres**.

Type de logement	Montant de l'aide mensuelle
1 chambre	300 euros
2 chambres	600 euros
3 chambres	900 euros
4 chambres et plus	1 000 euros

Comment faire ?

Veillez à introduire une demande **dans les deux mois de la date de prise de cours** d'une *convention d'occupation précaire* ou d'un *bail de résidence principale* que vous concluez avec le ménage sinistré.

La convention d'occupation précaire ou le bail de résidence principale doit prendre cours **entre le 14 juillet 2021 et le 30 juin 2022**.

La convention ou le bail doit avoir une **durée minimale de 6 mois**.

En pratique

Vous trouverez à titre indicatif un modèle de convention d'occupation précaire ou de bail de résidence principale sur ces liens :

[Bail de résidence principale](#)

(Ou surfez sur : <http://logement.wallonie.be> < Location < Le bail d'habitation < Votre location en pratique < Vos modèles de baux et leur annexe obligatoire)

[Convention d'occupation précaire](#)

(Ou surfez sur : <http://logement.wallonie.be>, Actualités « Inondations : conséquences sur le contrat de bail et convention d'occupation précaire »)

Quelle est la durée de l'octroi de l'aide ?

L'aide vous est octroyée **pendant un an au maximum** : elle prend fin au plus tard le 31 décembre 2022.

Que faire si l'occupation du bien prend fin ?

Vous devez nous en informer **dans les 15 jours de la fin de l'occupation du bien** :

- via l'adresse mail : relogement.inondations@spw.wallonie.be
- ou par courrier : Département du Logement – Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes

CADRE I**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX****IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE PHYSIQUE)**

NOM Né(e) le

PRÉNOM

Téléphone : Mail :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE MORALE)

DÉNOMINATION

SIÈGE SOCIAL

N° DE PERSONNE MORALE /TVA :

PERSONNE HABILITÉE À REPRÉSENTER
LA PERSONNE MORALE /

Téléphone : Mail :

**IDENTIFICATION DU CHEF DE MÉNAGE CONCLUANT LE BAIL OU LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE****(au cas où l'aide est demandée pour plusieurs hébergements, veuillez utiliser l'annexe)**

NOM Né(e) le

PRÉNOM

Téléphone : Mail :

1. ADRESSE DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**(si l'aide est demandée pour plusieurs hébergements, utilisez l'annexe)**RUE : N° : B^{te}.....

CODE POSTAL : COMMUNE :

ÉTAGE : AVANT – ARRIÈRE – GAUCHE – DROITE – ENTIER
(biffer la mention inutile)

NOMBRE DE CHAMBRES :

**2. DATE DE PRISE DE COURS DU BAIL OU DE LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRÉCAIRE :****(si plusieurs hébergements, utilisez l'annexe)**

Le / /

CADRE II**ENGAGEMENTS À SOUSCRIRE PAR LE
DEMANDEUR**

Le(s) soussigné(s)

Nom et prénom du demandeur
(le cas échéant, représentant de
la personne morale)

⇒ s'engage(nt) à :

- **mettre le bien à disposition d'un ménage sinistré conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 août 2021.**
- **mettre à disposition un bien à vocation touristique à disposition d'un ménage sinistré pour une durée minimale de 6 mois ;**
- **mettre à disposition d'un ménage sinistré un bien respectant manifestement les exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité** et notamment les normes d'occupation conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité et les critères de surpeuplement ;
- **fixer en contrepartie de la mise à disposition un loyer qui n'est pas supérieur au montant indiqué dans la grille indicative des loyers**, lorsque le calcul est possible ;
- **consentir à la visite** de l'hébergement touristique par les délégués du Ministre (vérification de la salubrité) ;
- **autoriser l'Administration à solliciter** des autorités compétentes **tous les renseignements nécessaires** (ex. : *droits réels immobiliers détenus sur l'hébergement touristique...*) ;
- **informer le Département du Logement de la date de fin de l'occupation du bien dans les 15 jours de la fin de l'occupation du bien.**

⇒ sollicite le paiement de l'aide sur le compte bancaire n° IBAN

BE.....

ouvert au nom de

Toute fausse déclaration ou toute information dissimulée peut entraîner le rejet de la demande.

Fait à, le 20.....

Signature,
précédée de la mention
« lu et approuvé »

DOCUMENTS À JOINDRE

- LA COPIE DU BAIL OU DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
- TOUTE PREUVE DE LA VOCATION TOURISTIQUE DE L'HÉBERGEMENT
- TOUTE PREUVE DE LA QUALITÉ DE SINISTRÉ DES OCCUPANTS (attestation de la commune ou du CPAS, arrêté d'inhabitabilité relatif au logement quitté...)
- UNE COPIE DU RÉSULTAT DU CALCUL DU LOYER
de l'hébergement sur la base de la grille indicative des loyers (www.loyerswallonie.be) ou une justification expliquant les raisons pour lesquelles les caractéristiques de l'hébergement concerné ne permet pas une simulation du loyer sur la base de cette grille.
- UNE COPIE DE LA CARTE BANCAIRE OU D'UN EXTRAIT DE COMPTE

Pour que la demande soit valablement introduite, vous devez envoyer le présent formulaire, entièrement complété et accompagné des annexes

**DANS LES DEUX MOIS DE LA PRISE DE COURS DU BAIL OU DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
à l'adresse suivante :**

**DÉPARTEMENT DU LOGEMENT
RUE DES BRIGADES D'IRLANDE 1
5100 JAMBES**

Un conseil : *Conservez soigneusement une copie de tous les documents que vous transmettez à l'Administration*

Annexe

Remplissez une annexe par hébergement concerné (ex. : 2 hébergements = 2 annexes, etc.).

ADRESSE DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	
RUE :	N° : B ^{te}
CODE POSTAL :	COMMUNE :
ÉTAGE :	AVANT – ARRIÈRE – GAUCHE – DROITE – ENTIER <i>(biffer la mention inutile)</i>
NOMBRE DE CHAMBRES :	
DATE DE PRISE DE COURS DU BAIL OU DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE	
Le/...../.....	
<u>IDENTIFICATION DU CHEF DE MÉNAGE CONCLUANT LE BAIL OU LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE</u>	
NOM Né(e) le
PRÉNOM
Téléphone : Mail :	

Information relative à vos données

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données¹, ainsi qu'aux dispositions décrétales² et réglementaires³ relatives à l'aide aux hébergements touristiques), les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la **Direction des Etudes et de la Qualité de l'Habitat** du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (ci-après SPW TLPE), en vue de :

- prendre une décision en matière d'octroi de l'aide ;
- vérifier le respect des engagements signés dans le cadre de la présente demande ;
- liquider l'aide;
- initier le recouvrement des aides indûment perçues.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées :

- par le **Service extérieur du Département Logement** du SPW TLPE territorialement compétent en vue de visiter le l'hébergement touristique ;
- par la **Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle** du SPW TLPE afin de prendre une décision en cas de recours de votre part ainsi que dans le cadre d'un contentieux judiciaire ;
- par la **Direction du Contentieux de la Trésorerie** du SPW Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication lorsque les aides dues sont versées à un tiers ;
- Par la **Direction du Financement et des Recettes** du SPW Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication afin de procéder au recouvrement des aides indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière :

- données d'identification ;
- données relatives aux droits réels détenus sur l'hébergement touristique;

Vos données seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessus et de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période maximum de 10 ans à compter de la clôture du dossier, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, demander à faire effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement :

- à l'adresse postale suivante : Département du Logement, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes
- ou via courriel à l'adresse suivante : relogement.inondations@spw.wallonie.be

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/exercer-ses-droits-en-matiere-de-protection-des-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : contact@apd-gba.be .

Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

recours.log.dgo4@spw.wallonie.be

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur. Tél. gratuit **0800/19 199** <http://www.le-mediateur.be>

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

² Art. 2, Code wallon de l'Habitation durable, *M.B.*, 4 décembre 1998

³ Arrêté du Gouvernement wallon du 12 août 2021 octroyant un incitant exceptionnel aux propriétaires de biens loués avec affectation touristique pour le relogement des personnes sinistrées lors des inondations du mois de juillet 2021.

INFO-CONSEILS LOGEMENT

081/33.23.10 et 0475/50.80.00 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)

PERMANENCES LOCALES

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS !

BRABANT

NIVELLES 067/41.16.70	Espace Wallonie Rue de Namur 67	1er et 3e mardi du mois de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
--	------------------------------------	--

HAINAUT

CHARLEROI 071/20.60.80	Espace Wallonie Rue de France 3	Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
---	------------------------------------	--

LA LOUVIERE 064/23.79.20	Espace Wallonie Rue Sylvain Guyaux 49	Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
---	--	---

MONS 065/22.06.80	Espace Wallonie Rue de la Seuwe 18-19	Lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
------------------------------------	--	---

TOURNAI 069/53.26.70	Espace Wallonie Rue de Wallonie 19 – 21	Mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
---------------------------------------	--	--

LIÈGE

LIÈGE 04/250.93.30	Espace Wallonie Place Saint Michel 86	Mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
-------------------------------------	--	---

VERVIERS 087/44.03.50	Espace Wallonie Rue Coronmeuse 46	Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
--	--------------------------------------	---

NAMUR

NAMUR 081/24.00.60	Espace Wallonie Rue de Bruxelles 18-20	Mercredi de 9h00 à 12h00 Jeudi de 13h00 à 16h00
-------------------------------------	---	--

LUXEMBOURG

ARLON 063/43.00.30	Espace Wallonie Place Didier 42	2e et 4e mardi du mois de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
-------------------------------------	------------------------------------	---



Numéro vert du Service public de Wallonie 1718